

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ :

Préambule. CONSIDÉRANT qu'il est expédient de réviser, amender et amplifier les dispositions déjà mises en force pour l'égoût des terrains, il est en conséquence ordonné et statué :

1 Tous cours d'eau établis par des procès-verbaux dressés par des inspecteurs de clôtures et fossés en cette Ville, antérieurement au dix-neuvième jour de Mai 1860, seront tombés sous l'effet du présent règlement ; et tous tels procès-verbaux seront, ci-après, considérés comme étant amendés ou abrogés pour que les dispositions ci-après établies aient leur plein et entier effet.

2 Les cours d'eau dont l'existence et le parcours est établi par les plan et Rapport de Robert Sewell Langley Hayden, Ecmier, Arpenteur, seront à la charge des propriétaires, détenteurs, locataires ou occupants de terrains qui y mènent de l'eau, où s'égoûtent au moyen d'iceux cours d'eau, respectivement ; et tous travaux faits par ordre du Conseil-de-Ville, sous la direction des officiers municipaux seront repartis, recouverts et prélevés sur les propriétaires, détenteurs, locataires ou occupants de terrains désignés à cette fin, par le numéro officiel de la propriété, au présent règlement.

3 Depuis et à partir de la mise en force de ce règlement, nulle dépense encourue à même les fonds municipaux de la ville, pour travaux parfaits par les employés de la Corporation, soit sur la négligence des personnes y obligées, ou dans les cas où il est prévu que telles personnes seraient dans l'impossibilité d'exécuter ces travaux elles-mêmes, ne pourra être validement acquittée par le Secrétaire-Trésorier, sans que l'état détaillé du genre et du coût des travaux, ne désigne suffisamment à quel cours d'eau d'entre ceux décrits

Cours d'eau établis avant le 1er Mai 1860, seront régis par ce règlement.

Travaux à la charge des propriétaires, &c.

Sujet à répartition.

Dépense par les employés Municipaux.

Etat du genre et coût des ouvrages.

au p
devoi
toute
ces tr

pour
recou
des ru
tion s
en ren
sous t
procès
ment
par l'
baux,
doiver
rain p
pour q
sée tel

5
sur le
autre
l'ouver
entreti
été pre
ment d
versant
sous pe
les frai
Commu
l'amenc
de calen